

Commune de Dunières



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021

ORDRE DU JOUR :

Appel des conseillers municipaux - quorum
Désignation du secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la dernière séance

AFFAIRES FINANCIERES

Présentation projets salle des fêtes - stade
Présentation projet Maison France Service - espace coworking - espace numérique
Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs
Tarifs de la cantine
Création de poste au service administratif

AFFAIRES FONCIERES

Vente de biens de section à Faurie à Monsieur DOLATA Serge
Déclassement en vue de la vente d'un chemin rural à La Vernelle à Monsieur GOUMI
Servitude de tréfonds parcelle AL n°216
Régularisation foncière Ld Le Petit Compty
Tunnel Le Fouvet
Le Solier - dénomination de voirie
Servitudes propriété Consorts COTTE - Mme DEYREMOND 4 Rue du Château

TRAVAUX

Aménagement du prolongement de l'école publique Jacques PREVERT
Travaux école publique Jacques PREVERT
Devis arrêt de bus Chambaud
Actualisation de l'étude diagnostique et schéma directeur en assainissement

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

Maison KARA - Maison des docteurs / Rue Forestière
Marché viabilisation du Lotissement « les Hauts du Champ » lot 2
Marché PLU avec ALTEREO

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.

- **Appel des conseillers municipaux - quorum**

Le quorum est fixé, pendant la durée de l'état d'urgence sanitaire, au tiers des membres présents et non à la moitié comme l'exige le droit commun. Attention, la loi est claire : il s'agit bien du tiers des membres présents et non du tiers des membres présents ou représentés. Si ce quorum n'est pas atteint, l'assemblée doit être reconvoquée à au moins trois jours d'intervalle et peut alors se réunir sans condition de quorum.

Procurations

Chaque membre peut être porteur de deux pouvoirs au lieu d'un.

Monsieur Le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux présents lors de cette séance du Conseil Municipal afin de vérifier :

- la présence du quorum (articles L.5211-1 et L. 2121-17) ;
- les pouvoirs éventuellement donnés par des conseillers municipaux absents à des conseillers municipaux présents.

Présents : BEAL Corinne, BROUSSARD Cédric, CHAUDIER Florian, CLOT Dimitri, DREVET Hélène, DURIEUX Pierre, GOUY Pascal, GRANGE Jean Paul, MARCON Catherine, MARCON Pierrick, MERLE Pascale, MEYNET Isabelle, MORIN Colette, MOULIN Christophe, MOUNIER Emeline, OUDIN Marie-Laure, PARRAT Éric, SABOT Thierry, SOUCHON Patricia, VALLAT Robert

Excusés : BEAULAIGUE Nelly (pouvoir à DREVET Hélène), MOURIER Fanny (pouvoir à SABOT Thierry)

Absente : MANOHA Fabienne

- **Désignation du secrétaire de séance**

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Patricia SOUCHON est élue secrétaire de séance.

- **Approbation du compte rendu de la dernière séance**

Il convient pour le Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du dernier Conseil Municipal qui a été transmis à tous les conseillers municipaux ou d'indiquer les éventuelles modifications à y apporter.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

- **Présentation projets salle des fêtes - Stade**

Présentation du projet de la salle des fêtes par M. Eric ANDRON, architecte du CAUE

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'études pour le projet de la salle des fêtes ainsi que le stade.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur Le Maire à poursuivre les études en vue de la construction d'une salle des fêtes mêlée au stade synthétique et à la piste d'athlétisme étant donné l'emprise foncière.

• **Présentation projet Maison France Service/co-working/espace numérique**

Présentation du projet Maison France Service/co-working/espace numérique

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser le lancement d'études pour ce projet.

A la majorité, moins une abstention, le Conseil Municipal valide le projet et autorise la poursuite des études.

• **Vote des comptes de gestion et des comptes administratifs**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de procéder au vote des comptes de gestion du comptable public pour l'ensemble des budgets présentés ; ces comptes étant conformes aux comptes administratifs de l'ordonnateur :

- Budget principal - Commune
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe eau
- Budget annexe lotissement les Hauts du Champ
- Budget annexe lotissement l'Orée de Ville.

Le vote du compte de gestion doit obligatoirement intervenir avant le vote du compte administratif dans le déroulement de la séance.

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit un président désigné expressément pour cette séance spécifique. Le maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote.

Un conseiller municipal empêché ou absent ne peut pas donner son pouvoir au maire lors du vote du compte administratif.

Monsieur Le Maire s'étant retiré de la salle il est demandé au Conseil Municipal de voter.

Monsieur Le Maire procède aux votes des comptes de gestion.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide les comptes de gestion des différents budgets.

Monsieur Le Maire ayant quitté la salle.

Catherine MARCON est élue présidente de séance et fait procéder aux votes des comptes administratifs.

A l'unanimité, le Conseil Municipal vote les comptes administratifs des différents budgets.

- **Tarifs de la cantine**

La Maison de Retraite de DUNIERES a augmenté le prix des repas qu'elle fournit à la Commune de DUNIERES pour les repas de l'école Jacques PREVET à partir du 1^{er} janvier 2021.

A ce jour, cette augmentation n'a pas été répercutée aux familles utilisatrices du service.
Prix actuel : 3.90 € / repas - Nouveau prix : 3.95 € / repas.

Il est demandé au Conseil Municipal de déterminer le nouveau prix à facturer aux familles et de définir la date d'application.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le prix d'un repas de l'école publique Jacques Prévert à 3.95 € à compter du 1^{er} mars 2021. Une communication aux familles sera transmise.

- **Création de poste au service administratif**

Monsieur Le Maire rappelle qu'il convient de remplacer Sylvie MURGUE. Cette dernière occupait un poste de catégorie C. La personne pressentie est actuellement cadre B.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste de rédacteur - catégorie B.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la création d'un poste catégorie B aux services administratifs à temps complet.

AFFAIRES FONCIERES

- **Vente de biens de section à Faurie à Monsieur DOLATA Serge**

Monsieur Le Maire présente la demande de Monsieur DOLATA Serge qui souhaite acquérir la parcelle AR n°206 (455 m²) située devant sa maison et appartenant à la section de Faurie.



Monsieur Le Maire rappelle la procédure administrative liée à telle vente :

L'article L2411-16 du CGCT indique : " Lorsque la commission syndicale n'est pas constituée, le changement d'usage ou la vente de tout ou partie des biens de la section est décidé par le conseil municipal statuant à la majorité des électeurs de la section convoqués par le maire dans les six mois de la transmission de la délibération du conseil municipal ".

Dans la pratique, plusieurs étapes sont nécessaires :

- 1) réception en mairie de la demande d'achat du propriétaire privé,
 - 2) délibération du conseil municipal fixant les modalités de la vente et autorisant le maire à procéder à la consultation des électeurs. Cette délibération doit être précise et argumentée (nom et prénom du/des acheteur(s), plan de la parcelle, superficie, prix de vente ...),
 - 3) établissement de la liste des électeurs de la section arrêtée par le maire.
- Pour être électeur de la section, il est nécessaire de remplir deux conditions : avoir un domicile réel et fixe sur le territoire de la section et être inscrit sur les listes électorales de la commune.
- 4) prise de l'arrêté de convocation des électeurs de la section par le maire. Celui-ci doit reprendre le détail de la délibération du conseil municipal.
 - 5) affichage de l'arrêté, du plan de la parcelle faisant l'objet de la demande d'achat, de la liste des électeurs, 15 jours minimum avant la date de la consultation.
 - 6) établissement d'un procès-verbal à l'issue de la consultation,

7) nouvelle délibération du conseil municipal confirmant la volonté des électeurs de la section et du conseil municipal de procéder à la vente.

8) régularisation de la vente par acte notarié.

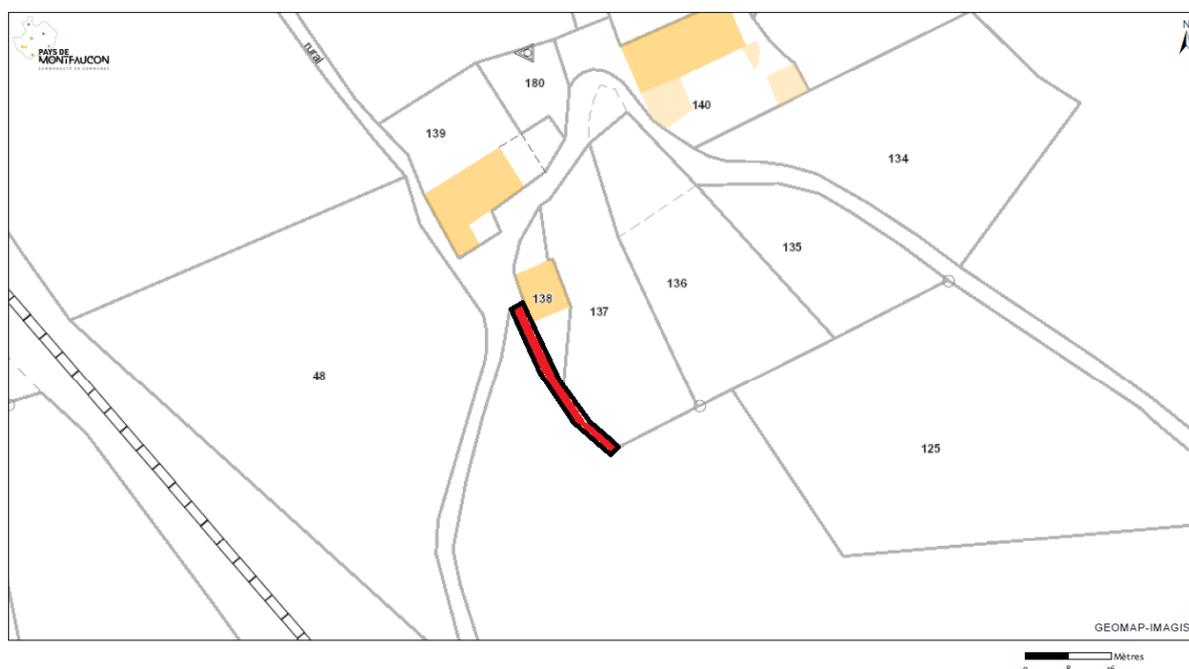
9) mise à jour du relevé de propriété de la section de commune.

Il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation pour faire l'étape 2.

Le Conseil Municipal propose de vendre à Monsieur DOLATA une partie de la parcelle et de conserver l'accès aux autres parcelles et d'élargir le chemin. Cette décision sera communiquée à l'intéressée avant d'engager la procédure de consultation.

- **Déclassement en vue de la vente d'un chemin rural à La Vernelle à Monsieur GOUMI**

Monsieur Le Maire présente la demande de Monsieur GOUMI qui souhaite acquérir le chemin rural au lieu-dit La Vernelle d'une superficie de 20 mètres de long sur 1.5 m de large environ. Tous les frais liés à cette vente sont pris en charge par l'acquéreur (accord écrit courrier du 09 janvier 2021) à savoir : les frais de géomètre, de notaire, de publicité dans les journaux locaux ainsi que les honoraires du commissaire enquêteur.



Monsieur Le Maire rappelle la procédure :

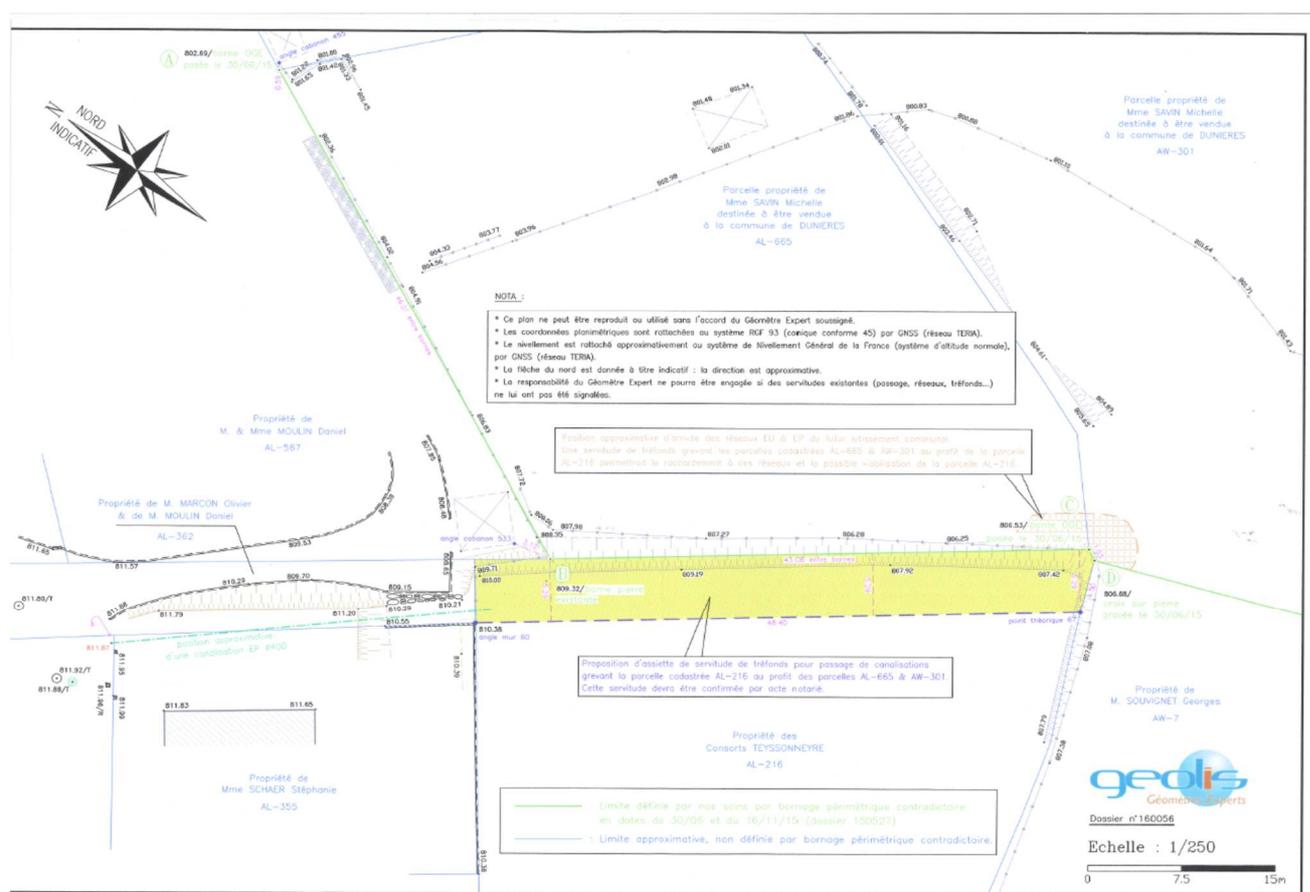
1. délibération décidant la mise à l'enquête publique du projet de déclassement en vue de son aliénation et fixant les modalités
2. désignation du commissaire enquêteur - affichage - publicité dans les journaux
3. arrêté du maire
4. enquête publique
5. délibération validant la vente
6. passage du géomètre
7. acte notarié.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider l'étape 1

La décision est suspendue étant donné que ce chemin dessert d'autres parcelles, le dossier sera à nouveau présenté au Conseil Municipal avec un complément d'information.

- **Servitude de tréfonds parcelle AL n°216**

La Commune de DUNIERES envisage des travaux sur son réseau d'eaux pluviales. Le passage d'une conduite le long de la parcelle AL n°216 est nécessaire.



Les propriétaires doivent être :

- Régis TEYSSONNEYRE et ses enfants pour $\frac{1}{2}$
- Suzanne LIBEYRE épouse USSON, Renée LIBEYRE épouse LARDON Auguste, Yvonne LIBEYRE épouse GAILLETON et Marie Claude LIBEYRE pour $\frac{1}{4}$
- Ferdinand LIBEYRE pour $\frac{1}{8}$

- Monique LIBEYRE épouse LATOUR pour 1/8

Par contre, compte tenu que seuls les Consorts TEYSSONNEYRE ont un titre de propriété, la réalisation d'un acte sur cette parcelle nécessitera l'établissement d'attestations de propriété afin de porter l'autre moitié de la parcelle au nom des autres propriétaires. Donc avant la servitude, il faudra établir les actes suite à chaque décès pour que les propriétaires actuels aient un titre de propriété sur cette parcelle.

C'est en principe aux héritiers de payer mais afin de débloquer la situation il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser de régler ces frais à leurs places à titre d'indemnité de servitude. Le coût de chaque attestation est de 1000 € par personne décédée.

Si malgré cela, les personnes concernées ne veulent pas accepter cette servitude il conviendra d'engager une procédure d'expropriation.

L'expropriation doit suivre une procédure qui se déroule en 2 temps :

- Une 1^{ère} phase administrative préparatoire au cours de laquelle la Commune doit démontrer l'utilité publique de son projet
- Une 2^{ème} phase judiciaire servant à garantir le transfert de propriété à la personne publique et le paiement d'une indemnité à la personne expropriée

La phase administrative se déroule en 2 temps :

- Une phase d'enquête publique destinée à informer le public
- Puis, une phase d'enquête parcellaire permettant d'identifier les propriétaires concernés et leur permettre de savoir avec exactitude dans quelle mesure leur bien sera concerné par l'expropriation

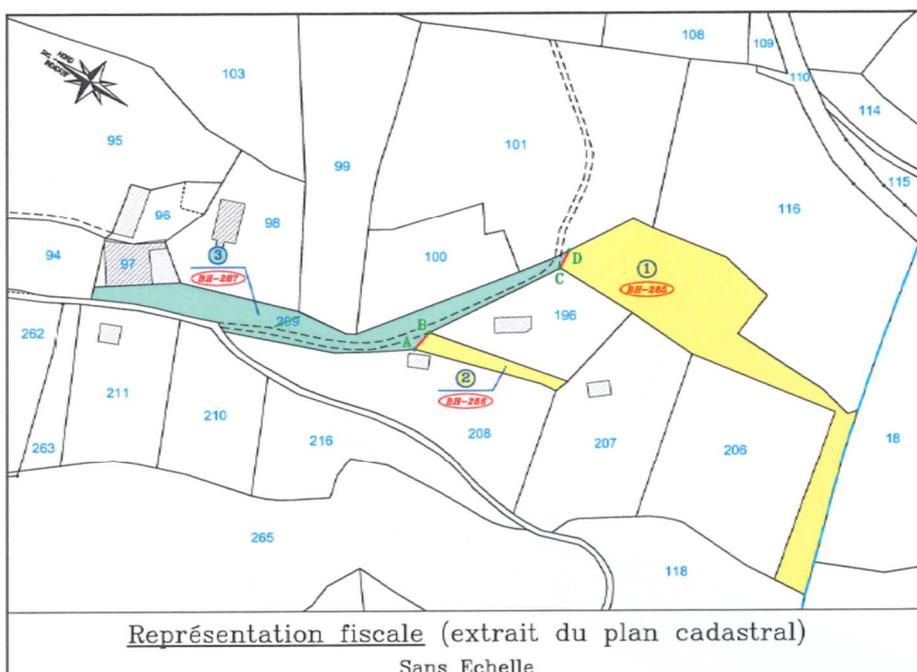
Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à lancer cette procédure en cas de refus d'accord à l'amiable.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise la mise en place de cette servitude et valide la prise en charge des frais liés à la rédaction des attestations à titre d'indemnité de servitude. En cas de refus, la procédure d'expropriation sera enclenchée.

- **Régularisation foncière - Ld Le Petit Compty**

La Commune de DUNIERES a été convoquée à un bornage au lieudit le Petit Compty suite à l'acquisition de la parcelle BH n°207 par Monsieur CHAVE Damien et Madame CHOPIN Nathalie il s'est avéré que le chemin d'accès était propriété de Monsieur BILLAMBOZ JF.

Donc, il en résulte que la Commune de DUNIERES doit acquérir la parcelle BH n°287 (ex BH n°209 p) - propriété de Monsieur BILLAMBOZ JF d'une contenance de 2095 m².

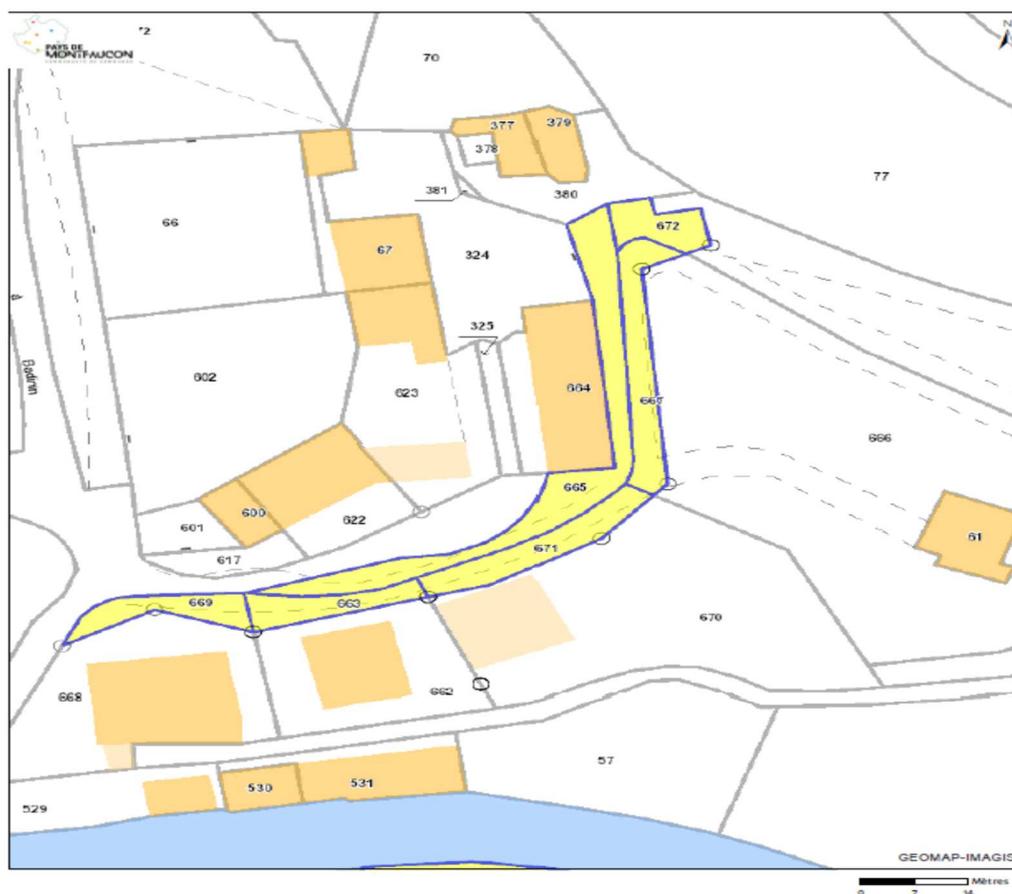


Partie verte : propriété de Monsieur BILLAMBOZ JF destinée à la Commune de DUNIERES.

Frais à la charge de l'acquéreur.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour cette régularisation foncière.

- **Le Solier - dénomination voirie**



Copyright DGI, tous droits réservés

09/02/2021

La Commune de DUNIERES est devenue propriétaire de la voie desservant le groupe de maison du Solier.

Il convient donc de nommer cette voie. La Commission Urbanisme du 06.01.2021 a validé la proposition de certains riverains à savoir *Impasse Feunière*.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la dénomination de cette voie Impasse Feunière ainsi que sa numérotation.

- **Servitudes propriété Consorts COTTE - DEYREMOND 4 Rue du Château**

Dans la cadre de la vente du bien sis 4 Rue du Château appartenant à Madame DEREYMOND et aux Consorts COTTE (fonds dominant) il convient de mettre en place des servitudes par rapport à la parcelle AK n°5 appartenant à la Commune de DUNIERES (fonds servant).

- 1) Servitude de surplomb, d'avant toit et d'écoulement des eaux pluviales.

En raison de l'implantation de l'immeuble constituant le fonds dominant, de la disposition du toit de ladite construction, la cheminée surplombant le fonds servant et une descente d'eaux pluviales fixée le long du pignon Nord du fonds dominant s'écoulant sur le fonds servant, les

propriétaires des fonds servants et dominants reconnaissent que le fonds dominant surplombe une partie du fonds servant et que les eaux pluviales du fonds dominant s'écoulent sur le fonds servant.

2) Servitude de tour d'échelle

Ce droit de poser une échelle, un échafaudage, des outils s'exercera exclusivement sur une bande d'une largeur de deux mètres de long de la limite séparative des deux fonds. Il permettra l'entretien, la réparation, voire la reconstruction des bâtiments du fonds dominant se trouvant à la limite séparative.

3) Servitude de vue - de passage

Il existe actuellement des ouvertures dans le bâtiment du fonds dominant et donnant sur le terrain du fonds servant. Les ouvertures existantes seront conservées en l'état sans pouvoir être agrandies.

A cette servitude de vue s'accompagne également un droit de passage sur le fonds servant pour permettre l'entretien et la réalisation de travaux sur lesdites ouvertures.

Les frais et droits relatifs à la constitution desdites servitudes seront exclusivement pris en charge par l'acquéreur du bien sis au 4 Rue du Château.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider ces servitudes.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la mise en place de ces servitudes, les frais afférents étant supportés par l'acquéreur.

TRAVAUX

- **Aménagement du prolongement de l'école publique J PREVERT**

Monsieur Le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 19.11.2020 autorisant le projet d'aménagement du prolongement de l'école publique et son plan de financement.

Il présente la proposition financière, du groupement BARTOLI Thibaut, SGI SARL, Bureau d'études Fluides BEBC, SARL PAREO bâtiments, concernant la maîtrise d'œuvre :

Mission de base

Le forfait provisoire pour la réalisation de la mission de base est fixé à 25 960.00€ HT soit 31 152.00€ TTC.

La rémunération des autres missions de maîtrise d'œuvre est fixée de la manière suivante :

Diagnostic : 1 920.00 € HT soit 2 304.00€ TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement ainsi que toutes les pièces nécessaires relatives à l'attribution de la maîtrise d'œuvre à ce groupement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et autorise Monsieur Le Maire à signer l'acte d'engagement avec le groupement BARTOLI Thibaut, SGI SARL, Bureau d'études Fluides

BEBC, SARL PAREO bâtiments pour assurer la maîtrise d'œuvre de la rénovation du prolongement de l'école Jacques PREVERT.

- **Travaux école publique Jacques PREVERT**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient de signer plusieurs avenants à savoir :

HT

	€ HT	AVENANT 1		AVENANT 2		AVENANT 3	
LOT 1	69 353.58 €						
LOT 2	385 496.73 €	1 713.66 €	387 210.39 €	- 5 958.68 €	381 251.71 €	- 1 689.60 €	379 562.11 €
LOT 3	267 593.50 €						
LOT 4	26 956.00 €	1 924.60 €	28 880.60 €				
LOT 5	93 000.00 €						
LOT 6	75 956.00 €						
LOT 7	32 076.00 €						
LOT 8	42 210.15 €	- 3 073.44 €	39 136.71 €				
LOT 9	168 758.70 €	- 2 681.60 €	166 077.10 €				
LOT 10	65 755.80 €	- 2 436.80 €	63 319.00 €				
LOT 11	211 891.00 €	458.00 €	212 349.00 €				
LOT 12	103 683.00 €	1 081.00 €	104 764.00 €				
LOT 13	113 631.80 €	6 226.80 €	119 858.60 €	4 657.50 €	124 516.10 €		
TOTAL	1 656 362.26 €						1 656 583.70 €

En rouge, avenant à valider lors de ce conseil du 18.02.2021.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour la signature de ces 8 avenants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise la signature de ces avenants.

- **Devis arrêt de bus Chambaud**

Monsieur Le Maire présente un devis d'un montant de 2496 € HT soit 2995,20 € TTC de l'entreprise MOULIN correspond à la fourniture et à l'enrobé pour environ 100 m² concernant un arrêt de bus situé sur la Commune de Saint Romain Lachalm à Chambaud mais utilisé par les habitants de DUNIERES.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord pour cette dépense.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne un avis favorable et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis de 2995.20 € TTC.

- **Actualisation de l'étude diagnostique et schéma directeur en assainissement**

Monsieur Le Maire explique qu'il convient d'actualiser l'étude diagnostique et le schéma directeur en assainissement (dernier : 2006).

Les objectifs de l'étude sont :

- De permettre l'intégration de l'ensemble des réseaux et équipements le SIG
- D'apporter aux problématiques détectées en phase de diagnostic des solutions

- D'être force de proposition auprès de la Collectivité pour l'optimisation de la gestion de son service d'assainissement
- De rendre cohérent cette organisation et les améliorations proposées avec la politique d'aménagement de l'ensemble des réseaux et de la voirie.

Cette étude se déroule en 3 phases :

- 1) Bilan de la situation existante :
 - Recueil des données
 - Reconnaissance des réseaux
 - Levés topographiques
- 2) Diagnostic du fonctionnement des réseaux
 - Mesure des débits
 - Campagne nocturne de recherche d'eaux claires parasites
 - Inspection télévisuelle des réseaux
 - Mesures complémentaires
- 3) Schéma directeur
 - Définition d'une solution pour la mise à niveau de la station du bourg
 - Etablissement d'un programme d'actions
 - Calcul du prix du service assainissement

L'étude peut être financée à hauteur de 50% par l'Agence de l'eau et 20% par le Département.

Il est demandé au Conseil Municipal de lancer la consultation des entreprises permettant de choisir le bureau d'études.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le lancement de la consultation pour l'actualisation de l'étude diagnostique et schéma directeur en assainissement.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES

- **Maison KARA - Maison des Docteurs - Rue Forestière**

Dans le cadre de la préparation du budget primitif, Monsieur Le Maire souhaite lancer une réflexion sur le devenir de ces deux bâtiments : faut-il les mettre en vente ?

Il est demandé au Conseil Municipal d'échanger sur le sujet.

⇒ **Affaires à suivre**

- **Marché viabilisation du Lotissement « Les Hauts du Champ » - Lot 2**

Les établissements de COLAS RHONE ALPES AUVERGNE ont été transférés à la SOCIETE COLAS FRANCE le 31.12.2020.

Il convient de signer un avenant de transfert du marché.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

A l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis favorable au transfert de marché.

- **Marché PLU avec ALTEREO**

La durée d'exécution du marché avec ALTEREO fixée par l'acte d'engagement signé le 11 janvier 2019 était de 23 mois. Compte tenu de l'avancée de l'étude, il convient de prolonger le délai d'exécution par un avenant de prolongation pour une durée de 18 mois supplémentaire.

Il est demandé au Conseil Municipal de donner son accord.

Le Conseil Municipal, émet un avis favorable à l'avenant pour prolongation de délai.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- **Informations diverses sur l'avancée des réflexions des différentes commissions.**

Prochain conseil municipal : 01/04/2021

Fin de séance,

A DUNIERES, le 26/02/2021

Le Maire, Pierre DURIEUX